

Désignation de l'entreprise : SARL A.N.P.		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise : 15 RUE BEAUVAU		13001 MARSEILLE	
Durée de l'exercice précédent * 12			
Numéro SIRET * 4 3 0 0 4 1 5 4 1 0 0 0 1 1		Néant ☐ *	
		Exercice N, clos le, 31122024	
		N-1 31122023	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières *		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3) *		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3) *		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif * (VI)		CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL A.N.P.		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 243 560)	DA	243 560	243 560
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	24 356	24 356
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	186 731	72 397
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	290 457	234 334
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	745 104	574 646
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 639	19 736
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	3 707	35 830
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	540	10 039
	Dettes fiscales et sociales	DY	97 525	123 052
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	2 621 722	1 735 888	
Compte régul.	EB			
Produits constatés d'avance (4)	EC	2 733 133	1 924 545	
TOTAL (IV)	ED			
Ecart de conversion passif * (V)	EE	3 478 237	2 499 191	
TOTAL GENERAL (I à V)				
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 733 133	1 914 905
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 478 237** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 297 974** euros et un total **charges** de **2 007 517** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **290 457** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :



Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

copie certifiée conforme

Annexe libre

Etat exprimé en euros

 **ANP**
ASSURANCES
PLAISANCE
15, rue Beauvau - 13001 MARSEILLE
Tél: 33 (0)4 96 176 176
www.hamelcourtes.fr - plaisance@hamel-courtes.fr
SARL au capital de 243 550 € - ORIAS 07 000 391
RCS MARSEILLE B 430 041 541

copie certifiée conforme

A.N.P
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 243.560,00 euros
Siège social : 15, Rue Beauvau
13001 MARSEILLE
430 041 541 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation du gérant.

Monsieur Guillaume HARREL COURTES préside l'assemblée en sa qualité de gérant.

Le Président constate que sont présents :

LES BUREAUX HARREL COURTES, propriétaire de vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-un parts sociales

Ci23.281 parts ;

La société MB, propriétaire de six mille quatre-vingt-neuf parts sociales

Ci6.089 parts ;

Madame Karine TRAMIER, propriétaire de mille soixante-quinze parts sociales

Ci1.075 parts ;

Total des parts détenues par les 3 associés présents : 30.445 sur les 30.445 parts sociales composant le capital social de la société.

En conséquence, le Président indique que les associés présents réunissant la totalité des parts ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024;
- le rapport spécial du gérant.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport spécial du gérant sur les conventions visées par l'article L 223-19 du Code de commerce, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés ont, conformément aux dispositions de l'article R 223-18 du Code de Commerce, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège, avec l'inventaire, pendant cette même période.

L'assemblée, à la demande du président, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation aux délais et formes de convocation et communication de pièces
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Quitus au gérant ;
- Affectation du résultat ; Distribution de dividendes ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités subséquentes ;

Puis, le Président présente et commente les comptes de l'exercice précédent avant de donner lecture des rapports établis par le gérant.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve, le mode de réunion et de convocation, et avoir pris connaissance en temps utile des documents mis à disposition, et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et de celles au titre de la convocation et de la tenue des présentes décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; lesquels font apparaître un bénéfice d'un montant de 290 457 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport puis ratifie une par une chacune des conventions mentionnées dans ce document.

Chaque convention, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que l'associé partie à ladite convention n'a pas pris part au vote et que ses parts sociales n'ont pas été comptabilisées pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Subséquemment à l'adoption des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés donne aux cogérants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui lui a été soumise par le gérant.

En conséquence, la collectivité des associés décide d'affecter ce résultat qui se solde par un bénéfice d'un montant de 290 457 €, comme suit :

A titre de dividendes aux associés :150 000 EUROS ;

Au compte « Autres réserves » :140 457 EUROS ;

Solde compte « Autres réserves » au 31/12/2024 :186 731 EUROS ;

A la suite de cette imputation, le compte « **Autres réserves** » présenterait le solde créditeur suivant :

Solde compte « Autres réserves » :327 188 EUROS ;

Après avoir pris acte du renoncement de Madame Karine TRAMIER à sa part au dividende et du paiement à la source du prélèvement fiscal de 12,8% instauré par la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, le dividende par part sociale à verser aux associés serait de :

Pour les personnes morales :4.93 € ;

La collectivité des associés donne pouvoir au Gérant pour mettre en paiement les dividendes au plus tard le 30/09/2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, la présente résolution indique que les montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des exercices précédents et les montants des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices, éligibles et non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ainsi que les revenus distribués éligibles et non éligibles à cette réfaction, ont été les suivants :

Exercice clos	Dividendes	Eligibles à la réfaction	Non Eligibles à la réfaction
Le 31/12/2023	120 000 EUROS	0 EURO	120 000 EUROS
Le 31/12/2022	150.000 EUROS	0 EURO	144.704 EUROS
Le 31/12/2021	100.000 EUROS	3.560 EUROS	94.440 EUROS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance

levée à dix-heures heures et cinquante minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par les associés présents.

Les Associés

Madame Karine TRAMIER
Associée

La société MB
Associée

LES BUREAUX HARREL-COURTES
Représentée par son Gérant Monsieur Guillaume HARREL COURTES

